#### GF/II/YD/NC

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-921

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rues Joseph Anglade et Roger Salengro

## Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par M. Lafont Christophe et l'entreprise Sud et Nord construction d'occuper le domaine public, rues Joseph Anglade et Roger Salengro pour le nettoyage de façade et de rénovation de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

# ARRÊTE

#### Article 1:

M. Lafont Christophe et l'entreprise Sud et Nord construction sont autorisés à occuper le domaine public rues Joseph Anglade et Roger Salengro pour le nettoyage de façade et la rénovation de toiture.

#### Article 2:

Les travaux de nettoyage de façade et de rénovation de toiture au droit du N°37 rue Joseph Anglade exécutés par M. Lafont Christophe et l'entreprise Sud et Nord du 25 novembre au 27 décembre 2024 sont soumis aux prescriptions suivantes :

#### **Article 3:** Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h sur une distance de 30m avant le chantier.

#### Article 4: Stationnement

• L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°33 et le N°39 rue Joseph Anglade et entre la rue joseph Anglade et la rue Roger Salengro coordonnées GPS 43.201216, 2.762761.

#### Article 5:

Par dérogation à l'article 4, M. Lafont Christophe et l'entreprise Sud et Nord sont autorisés à stationner entre le N°33 et le N°39 rue Joseph Anglade et entre la rue joseph Anglade et la rue Roger Salengro coordonnées GPS 43.201216, 2.762761.

<u>Article 6</u>: M. Lafont Christophe et à l'entreprise Sud et Nord construction et se chargeront de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

<u>Article 7</u>: M. Lafont Christophe et l'entreprise Sud et Nord construction rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

#### Article 8:

Le présent arrêté sera notifié à M. Lafont Christophe et à l'entreprise Sud et Nord construction et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

## Article 9:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 novembre 2024

Pour le Maire empêché

Et par délégation

L'Adjoint délégué, Me Chutmi Si